

Le placement en milieu familial

Famille d'accueil avec hébergement (FAH)

La description

Le placement est la mesure ultime de protection de l'enfant :

- Lorsque que l'enfant ne peut vivre chez un ou chez les parents biologiques.
- et
- L'enfant s'y trouve en danger et qu'aucune mesure moins incisive n'est envisageable ou ne suffit.

1. Conseil fédéral. (2012). Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics. Berne: Confédération suisse.

Le contexte



Aperçu des placements d'enfants en famille d'accueil et en institution suisse entre :

2015 – 2017

Rapport final Zurich: PACH et Integras. 2018



Les mineurs concernés sont des résidents suisses âgés de

0 à 18 ans



19'000
Mineurs placés

1/3

Sont placés en
famille d'accueil

Les décisions de placements

Le placement est effectué soit :



En accord
avec les parents



Par décision de justice
(autorité civile ou pénale)



Sur décision du **SPMi** (plus rare)
par le biais de la prise d'une clause péril
(cf. fiche 7 sur la clause péril).

SPMi : Service de protection des mineurs

Le suivi & structures concernées



Le **SPMi** assure le suivi de l'enfant placé sur mesures de protection judiciaire ou avec l'accord de ses parents.

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

Le **SASLP** évalue les conditions d'accueil et autorise les familles d'accueil avec hébergement (FAH). Il assure une surveillance continue comprenant au minimum une visite à domicile par an. Si nécessaire il peut leur proposer un accompagnement spécialisé.

SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ



Les **FAH du canton de Genève** ne sont pas professionnelles, elles reçoivent une indemnisation allant de 1'900.- CHF à 2'255.- CHF selon l'âge de l'enfant.

Les types de famille d'accueil & exemples

Suivies par le SPMi

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

Offre publique

Accueil continu

Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement



Exemple

Le **TPAE** prononce le placement d'un bébé, la mère souffrant d'une grave maladie mentale et le père n'étant pas en mesure de l'accueillir. L'enfant est alors placé en famille d'accueil.

TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Offre ciblée

Accueil continu

Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Un jeune enfant vit chez sa grand-mère maternelle avec l'accord de la mère.

Accueil relais

Accueil ponctuel (week-end et vacances)

.....
ou
Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement
Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Un jeune enfant est accueilli les week-ends et pour des périodes de vacances par une famille d'accueil.

Accueil de dépannage

Accueil prévisible

.....
ou
Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement
Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Lors d'un moment d'épuisement familial, un adolescent est placé temporairement dans une famille d'accueil.

Il n'existe actuellement pas à Genève de familles d'accueil d'urgence

Accueil de transition

Accueil imprévisible (limité à 3 mois et réévalué tous les mois)

Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement



Exemple

A la sortie d'une hospitalisation sociale, un bébé est confié de façon transitoire à une famille d'accueil durant le temps nécessaire pour développer le projet d'accueil de l'enfant.

Les types de famille d'accueil & exemples

Non-suivies par le SPMi

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ

Accueil intrafamilial ou international

Enfants sous curatelle privée ordonnée par le **TPAE**

Le **SASLP** est informé par les écoles, l'**OCPM** ou autres

Il délivre une autorisation d'accueil, surveille les conditions d'accueil et assure le suivi de l'enfant

TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ

OCPM : Office cantonal de la population et des migrations



Exemple

Un mineur vient étudier à Genève et est hébergé par des amis de ses parents.

Sur délégation – Servette Hockey club

Le SASLP vérifie les dossiers administratifs des mineurs hébergés, il délègue au club l'évaluation de ces familles.

SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ

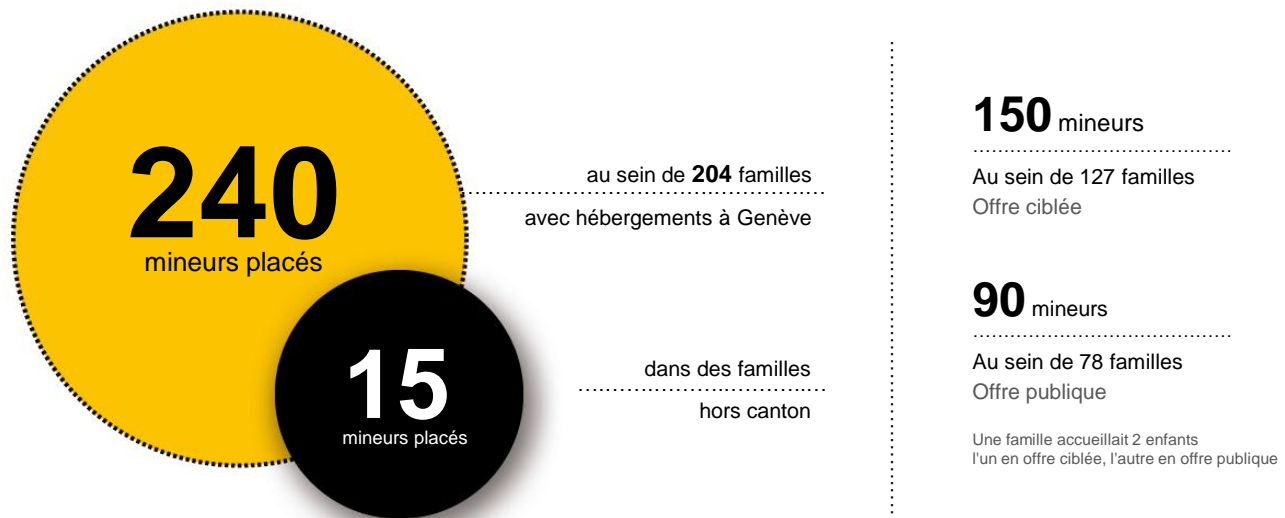


Exemple

Un jeune hockeyeur jurassien est hébergé par une famille genevoise.

Le détail des placements

Au 31 décembre 2020 dans les différentes familles d'accueil



Source: SASLP, base de données FAH

Les statistiques

A Genève
Année
2020

53

familles ont contacté le SASLP
pour avoir des informations sur
l'accueil avec hébergement

29

familles ont participé à une
séance d'information

40

requêtes ont été déposées
dont 12 en offre publique

Les principaux partenaires

SPMi : Service de protection des mineurs, OEJ
SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OEJ
TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Associations :

AGFAH : Association genevoise des familles d'accueil avec hébergement
Espace A : Cafés-rencontre - conférences, ateliers de formation, etc.

Les budgets

Environ **CHF 5'000'000.-**
dépensés pour mineurs accueillis en FAH
Ressources financières
(2019)

Les postes au budget OEJ

Décembre 2020
10,15 postes au SASLP
dont environ la moitié consacrée aux FAH

Devenir famille d'accueil

Pour plus de détails et d'informations [Cliquez ici](#)

Découvrez en vidéos

Les témoignages de familles d'accueil [Cliquez ici](#)



Loi sur l'enfance et la jeunesse
Art. 32 Placement